

BAREME D'HONORAIRES

Applicable sur les nouveaux mandats confiés à partir du 04/06/2026
A l'exclusion du Neuf (VEFA) et Immobilier Professionnel

84A

TRANSACTION

IMMOBILIER TRADITIONNEL ANCIEN

PRIX DE VENTE TTC	MONTANT DES HONORAIRES TTC
Jusqu'à 100 000 €	10% avec un forfait minimum de 5 000 €
De 100 001 € à 200 000 €	7 % avec un forfait minimum de 7 500 €
De 200 001 € à 300 000 €	6,5 % avec un forfait minimum de 14 000 €
Plus de 300 000 €	6 % avec un forfait minimum de 18 000 €

Les honoraires sont à charge vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

« Conformément à **l'arrêté du 26 janvier 2022** modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière : Les professionnels visés à l'article 1er sont tenus d'afficher les **prix maximums pratiqués des prestations** qu'ils assurent, notamment celles liées à la vente, à la location de biens et à la gestion immobilière, en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération. »

Lors d'une délégation de mandat, les honoraires appliqués seront ceux inscrits au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.

TERRAINS NUS

MONTANT DES HONORAIRES TTC
10 % avec un forfait minimum de 5 000 €

IMMOBILIER PROFESSIONNEL

(Fonds de commerce et murs)

Honoraires HT* à la charge du preneur
10 % avec un forfait minimum de 5 000 €